

documentation afin de vous en montrer le volume. Je suis désolé que le visuel ne passe pas dans le hansard. La première est la Commission Archambault de 1938, suivie de la Commission Fauteux de 1956 et, dernièrement la Commission Ouimet de 1969.

Chacune d'elles a fourni un nombre considérable de recommandations. De plus, si ces commissions royales ne suffisaient pas à nous impressionner du point de vue de l'importance des cogitations qui ont été faites, nous avons actuellement un sous-comité dans la chambre et un comité principal du Sénat qui étudient tous les deux les différents aspects de cette question. Il y a une masse incroyable d'information. Mais, je soupçonne que cette information, dans la plupart des cas, n'a pas été raisonnablement étudiée et que le gouvernement a agi en fonction des réactions vives de l'opinion publique vis-à-vis des événements violents d'actualité et des aspects bizarres de la criminalité.

● (1710)

Les gens ne sont tout simplement pas conscients—et j'y inclus les membres de cette assemblée parce que nous en avons eu une indication manifeste au cours des débats qui se sont poursuivis pendant des mois sur la peine capitale—du peu de temps et d'attention que nous avons consacré à la question globale du crime et de son châtiement, en ce qui concerne en particulier le concept de châtiement le plus complexe, celui de la peine capitale. Je ne puis imaginer aucun autre domaine d'intérêt public où nous ayons autant trompé et déçu le grand public que dans celui du rapport entre le crime et l'activité criminelle et la décision des tribunaux, les programmes de resocialisation et la protection efficace de la société. D'une manière générale, je pense que nous nous sommes embrouillés sur la question de la différence entre la moralité et le crime, et peut-être qu'en ma qualité de membre du clergé, je puis me permettre de dire que nous devons penser juste quant au sens que nous donnons au mot «crime», parce que même si nous pouvons dire que tous les hommes sont égaux devant la loi et citer des anecdotes bizarres à propos de multimillionnaires et de personnes de la haute société impliqués dans des activités criminelles pour lesquelles ils sont finalement trouvés coupables et doivent purger une peine, il reste que 90 p. 100 des gens qui purgent des peines de prison dans des institutions fédérales viennent en fait de milieux grandement défavorisés. Il y a tellement de rapports sur le sujet qu'il est difficile de savoir lequel citer, mais permettez-moi de citer le rapport du groupe d'étude sur les centres résidentiels communautaires présenté récemment au solliciteur général et qui contient la déclaration suivante dans son paragraphe liminaire du chapitre intitulé «Raisons ou excuses»:

Les membres du groupe d'étude sur les centres résidentiels communautaires croient qu'en majeure partie la conduite criminelle est engendrée dans la communauté, et que les circonstances sociales, économiques et politiques de la communauté y contribuent. Ainsi le comportement criminel est fonction à la fois du malfaiteur et de la communauté, et les solutions doivent être recherchées des deux côtés.

Malheureusement, je crois que jusqu'ici nous avons eu une quantité de fausses notions au sujet de la nature des actes criminels et de la façon dont il convient de les réprimer. Nous n'avons pas vraiment cherché à savoir où le sens moral disparaissait et à quel moment nous pouvons appliquer toutes nos notions relatives à un comportement criminel ou antisocial, peut-être parce que jusqu'ici ce sujet était tabou—les actes criminels, après tout, selon l'opinion de la majorité, sont des péchés; on ne doit donc

Administration de la justice

pas en parler devant les enfants ni commencer à discuter, au milieu d'une conversation polie entre gens bien élevés, des différents aspects du comportement criminel. Je pense que le récent débat sur la peine capitale montre bien que nous sommes incapables de traiter du sujet de façon rationnelle. Je veux mentionner à mes collègues abolitionnistes qui ont participé au débat que nous n'avons pas mérité de gagner ce vote parce que, durant les cinq dernières années, nous n'avons pas fait le moindre effort en vue d'expliquer pourquoi nous devrions abolir la peine capitale et pourquoi d'autres modifications radicales dans l'ensemble de notre organisation judiciaire et pénitentiaire s'imposaient.

Je n'ai rien d'un prophète, mais je pense que si nous ne profitons pas de l'occasion qui nous est offerte au cours des cinq prochaines années pour expliquer de quelle façon l'abolition de la peine capitale est logique par rapports aux autres changements dans notre système pénitentiaire, je doute fort que la Chambre des communes, en 1978, mettons, aura l'appui du public pour prolonger l'abolition ou l'abolition partielle de la peine de mort. Fondamentalement, ce dont nous avons besoin, c'est de changer l'opinion publique. C'est ce qu'il faudrait faire en premier lieu. C'est pourquoi, à mon avis, nous avons besoin d'un comité parlementaire. Je pense qu'il devrait s'agir d'un comité parlementaire spécial qui, je l'espère, comprendrait les députés et des sénateurs et aurait à sa disposition le personnel nécessaire ainsi qu'un puissant ordinateur pour lui fournir tous les renseignements actuellement disponibles qui seraient ensuite rassemblés de façon rationnelle et intelligente. Nous devons avoir la possibilité de nous instruire et d'instruire le grand public.

Je ne puis vraiment être dur envers le solliciteur général parce qu'il se trouve dans une situation très difficile. D'un côté se trouve le grand public représenté par un bon nombre de députés qui sont prêts à sauter sur lui dès que l'on découvre un relâchement des mesures de sécurité ou tout crime bizarre provoqué par ce qui semble être un changement, un rajustement du système pénitentiaire actuel. D'un autre côté, il a son personnel—personnel fort mêlé si je puis dire—dont certains comprendraient bien mieux que moi le besoin de réformer le système pénitentiaire, mais dont beaucoup ont évolué dans un système très répressif, et je parle surtout de ceux qui travaillent à pied-d'œuvre c'est-à-dire les gardiens et les agents de sécurité qui sont entrés dans le service—et je ne blâme personne—avec une formation et une expérience très limitées et qui ont souvent été pris dans la confusion qui existe au sein du service pénitentiaire.

Comment pouvons-nous nous attendre à ce qu'un ministre puisse travailler convenablement dans ce genre d'organisation et faire les changements nécessaires afin d'apporter les améliorations qui s'imposent dans notre système pénitentiaire? Selon moi, nous n'y arriverons qu'en exposant la question et tous ces renseignements au grand public ainsi qu'en nous exposant nous-mêmes en tant que députés aux questions essentielles qui sont en jeu. C'est pourquoi, en dépit du fait que nous ayons un comité parlementaire ici et un autre à l'autre endroit qui travaillent à la petite semaine un manque d'organisation comporte un danger éminent et je crois que l'une des raisons pour lesquelles nous avons connu une hausse rapide de la population des prisons cette année provient du fait que nous avons eu des changements improvisés, une surveillance obligatoire, une diminution des libérations conditionnelles, des jugements plus sévères, une plus grande efficacité de la police. Tout ceci provient de certains chan-